



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Février 2022

Éditorial

A l'aube de la 5^{ème} période d'obligation du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) qui vient de débiter, un point d'étape complet du dispositif a été publié par la DGEC et est disponible sur le site internet du ministère. Il présente de manière détaillée et illustrée les grandes évolutions opérées depuis 2018 et les principaux résultats obtenus pour ce dispositif qui a déclenché près de 2 millions d'opérations d'économies d'énergie par an.

Un renforcement très fort des aides pour les ménages, notamment à partir de 2019 avec le coup de pouce chauffage, a permis d'engager 1 million de travaux de remplacement de chauffage en 3 ans. Ces changements de chauffage permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 600 millions d'euros sur leurs factures énergétiques, et d'éviter chaque année l'émission de près de 3 millions de tonnes de CO₂.

Des programmes d'accompagnement de grande ampleur ont également été déployés dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments : FEEBAT qui développe et soutient la formation initiale et continue des professionnels du bâtiment, ACTEE qui accompagne les collectivités pour la massification de la rénovation énergétique et la substitution du fioul dans les bâtiments publics, SARE qui soutient le déploiement du réseau de guichets France Renov', SLIME qui permet de repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, etc.

Les CEE ont également accompagné de façon importante et volontariste le développement de la mobilité à vélo, en s'insérant dans le cadre du plan vélo du Gouvernement : ALVEOLE qui cofinance des stationnements sécurisés et qui a permis la réparation de 1,7 millions de vélos, Colis Activ' qui subventionne la livraison décarbonée de colis en zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), Employeur Pro Vélo qui engage les employeurs publics et privés, etc.

D'autres évolutions notables ont été apportées pendant la 4^{ème} période, telles que l'ouverture en 2019 du dispositif aux actions réalisées dans l'industrie soumise à quotas carbone, l'accroissement des contrôles avec un nouveau cadre posé en 2019-2020, l'ouverture d'un chantier de simplification en 2020-2021, etc.

Cette publication retrace également les perspectives de la cinquième période (2022-2025).

Ce bilan complète la lettre d'information CEE, qui peut désormais se concentrer vers des statistiques de la 5^{ème} période.

C'est également l'occasion de prochainement réaliser des changements de fréquence de mise à disposition de certaines statistiques dans la lettre d'information. Désormais, les statistiques seront mises à disposition semestriellement pour les Coup de pouce « Isolation » et « Thermostat avec régulation performante » et trimestriellement pour les Coups de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » et « Chauffage des bâtiments tertiaires ». Le rythme sera mensuel pour les Coups de pouce « Chauffage » et « Rénovation performante d'une maison individuelle ».

Un nouvel appel à programmes d'accompagnement a été lancé en novembre 2021, par le ministère de la Transition écologique, qui en a annoncé les lauréats :

- Le programme SONUM – SOBriété NUMérique (15 M€), ayant pour objectif de réduire les consommations d'énergie liées à l'usage du numérique, grâce à des actions de sensibilisation et de formation, ainsi que la création d'un label, d'une base de données publiques, de référentiels et d'outils de mesure, ainsi que d'un code de conduite « sobriété numérique ». Porté par l'ADEME en lien avec le CNRS et l'INRIA, il fédère un grand nombre d'acteurs du numérique.

SONUM va former 300 enseignants du supérieur, 2 000 ambassadeurs en entreprises, et 650 ambassadeurs en collectivités. L'objectif est que ceux-ci sensibilisent 400 000 élèves du supérieur, 10 000 personnes en entreprises et 1 000 collectivités. Le numérique est considéré comme étant responsable de 2,5% des émissions de gaz à effet de serre et représente 10,3% de la consommation d'électricité française (données ADEME / Arcep 2021).

- Le programme Baisse les Watts (26 M€), visant à sensibiliser 700 000 PME et TPE pour réduire leurs consommations d'électricité avec, pour 61 000 d'entre elles, un accompagnement personnalisé et adapté au métier de l'entreprise qui lui permettra de développer sa compétence et son autonomie. Il est porté par La Poste. A l'issue du programme, 245 000 TPE-PME auront ouvert un carnet de bord Energie.

- Deux programmes pour favoriser le fret ferroviaire et fluvial, qui seront présentés par le ministre des transports dans les prochains jours.

Le catalogue des programmes mis à jour a par ailleurs été publié sur le site du ministère.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs évolutions réglementaires de ce début de 5^e période, qui entrent en vigueur au 1^{er} avril 2022, notamment les informations concernant les *reportings* relatifs aux travaux engagés pour des opérations standardisées et aux partenaires porteurs de rôle actif et incitatif.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} février 2022 :

CEE classique :

- 2 459 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 207 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 59 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 156 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 074 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 899 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 34 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 155 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2022 :

CEE classique et précarité :

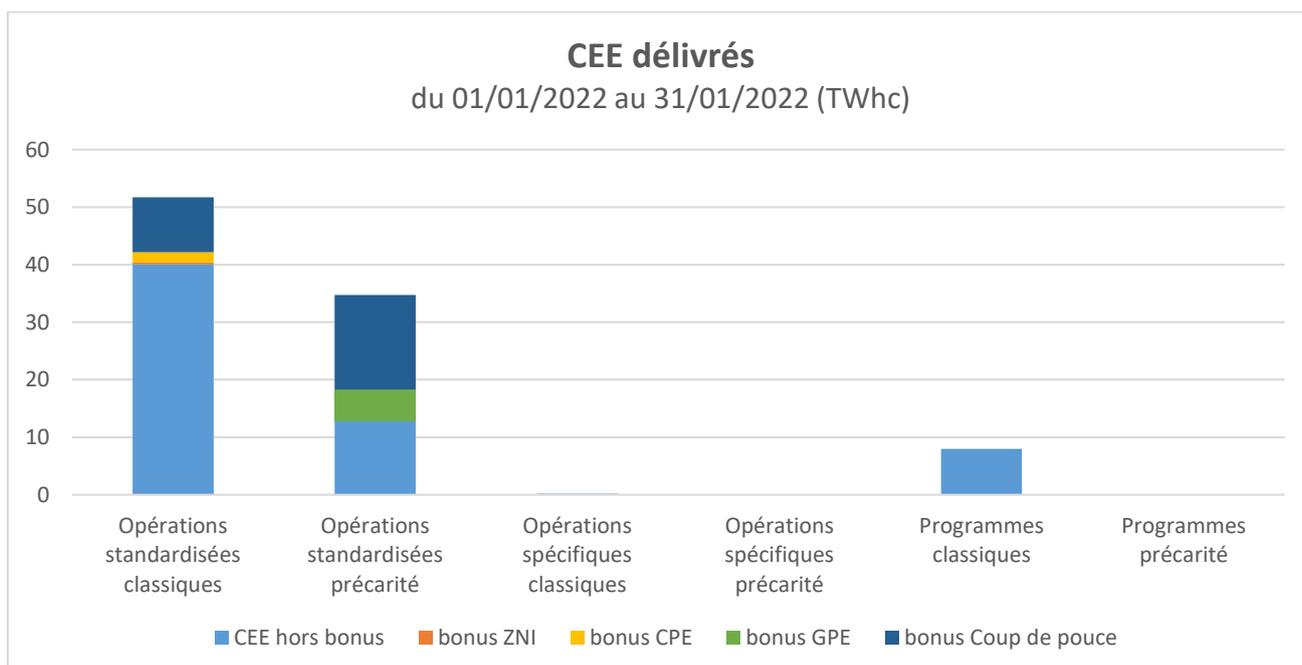
- 335 GWhcumac à des collectivités territoriales et 623 GWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 0,3 % via des opérations spécifiques, et 8,4 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 167 GWhcumac à des collectivités territoriales et 495 GWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 86,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 0,4 % via des opérations spécifiques, et 13,3 % via des programmes d'accompagnement.

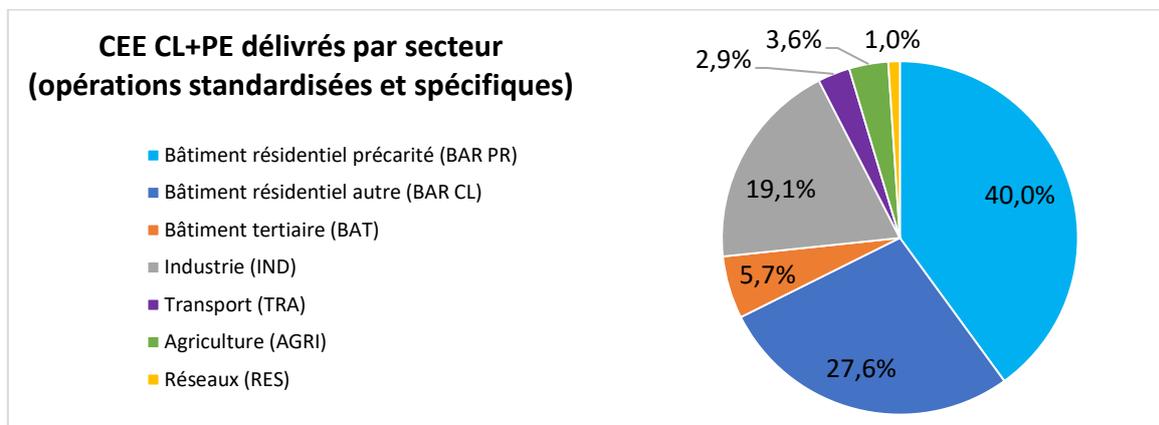
CEE précarité :

- 168 GWhcumac à des collectivités territoriales et 128 GWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 99,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 0,1 % via des opérations spécifiques, et 0 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2022, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

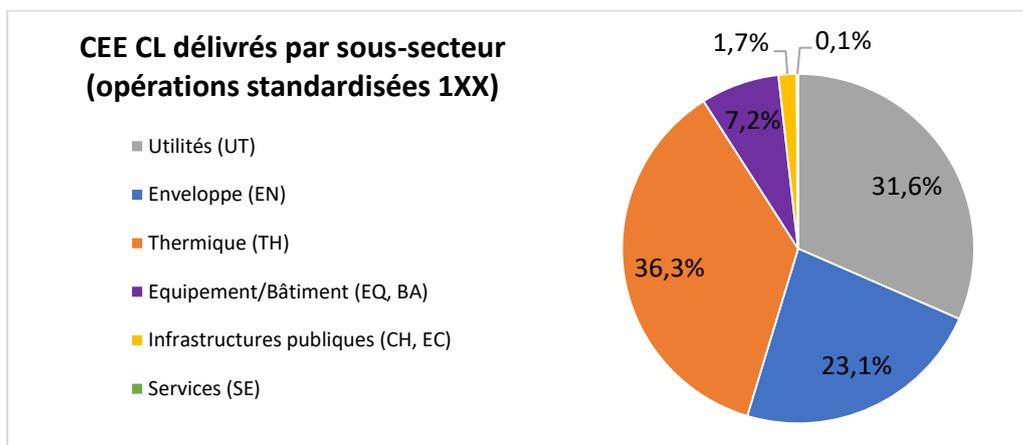


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2022 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

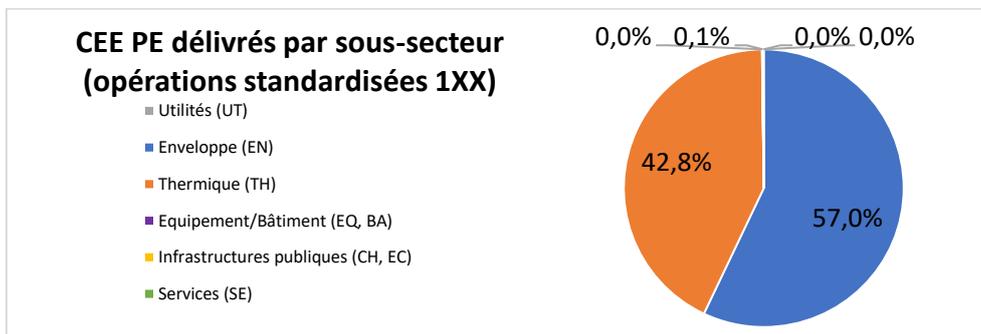


Les fiches suivantes représentent 76% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	20,09%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	12,26%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,92%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,25%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,91%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	4,31%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,32%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,12%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,03%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	2,46%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	2,27%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	2,08%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	2,03%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	23,43%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,97%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	18,15%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	12,14%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	9,32%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,09%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,39%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,25%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,62%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,88%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,84%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,83%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,79%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,77%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,69%
BAR-TH-121	Système de comptage individuel d'énergie de chauffage	0,50%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,74%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	13,82%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	12,02%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,49%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,82%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,73%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,39%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,58%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,82%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,53%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,48%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,47%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,36%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,24%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,22%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,97%
TRA-EQ-104	Lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers	0,95%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,90%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

74 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 31 décembre 2021.

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à janvier 2022, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	441 357	547 767	989 124
dont Nombre de travaux achevés	349 846	458 749	808 595
dont Nombre des incitations financières versées	270 495	396 509	667 004
pour un Montant d'incitations financières versées	1074,7 M€	409,9 M€	1483 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

	Energie d'origine	Energie d'arrivée			
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total	
	Charbon	18 353 (4%)	583 (0%)	18 936	(2%)
	Fioul	306 928 (70%)	40 934 (7%)	347 862	(35%)
	Gaz	116 076 (26%)	506 250 (92%)	622 326	(63%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	-	(0%)
		441 357 (100%)	547 767 (100%)	989 124	(100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 613 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 2,81 Mt_{CO2}.

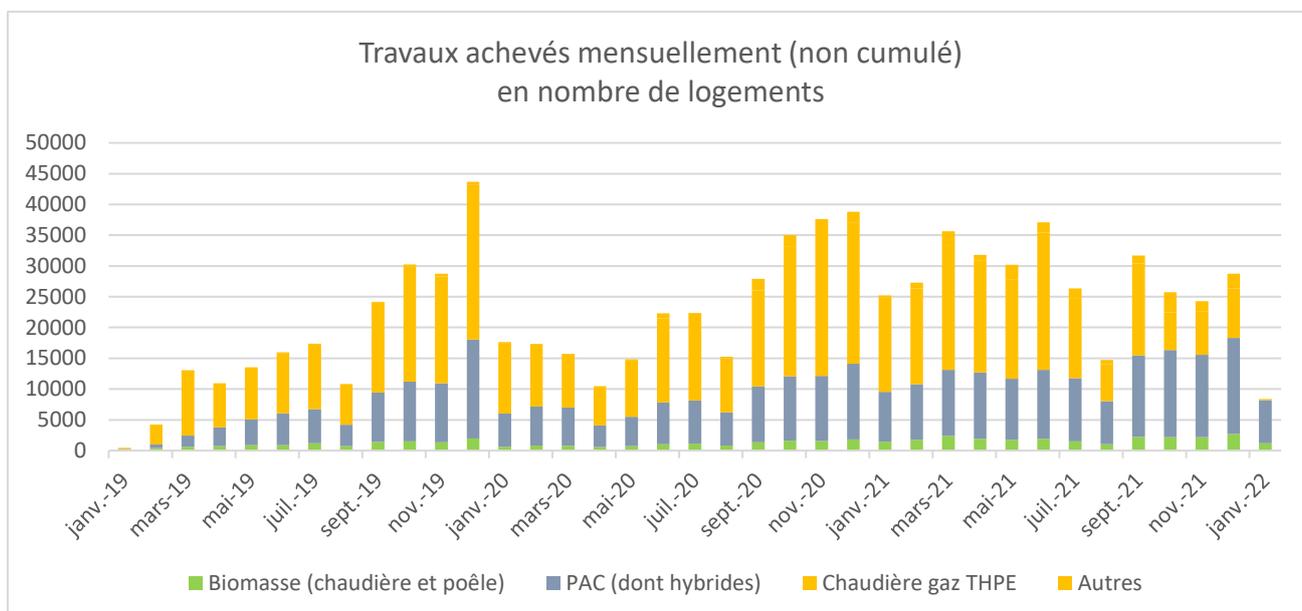
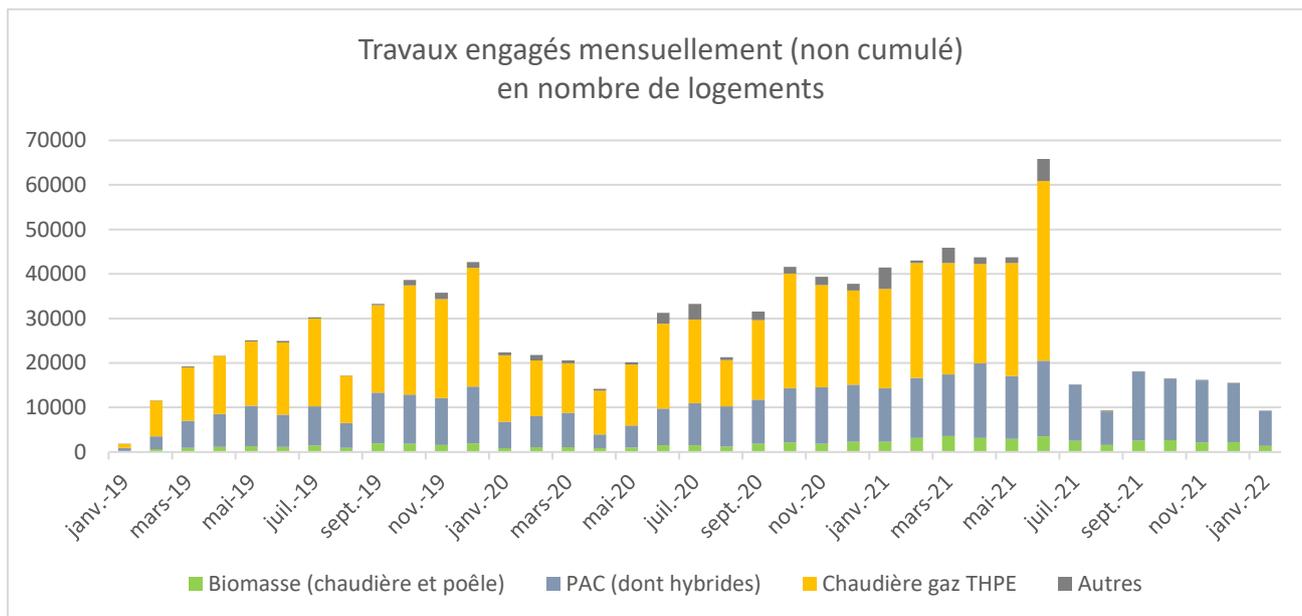
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	2 720
dont Nombre de travaux achevés	2 057
dont Nombre des incitations financières versées	1 869
pour un Montant d'incitations financières versées	1 384 617 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	29 547	144 338
dont Nombre de travaux achevés	24 811	123 256
dont Nombre des incitations financières versées	20 360	102 582
pour un Montant d'incitations financières versées	12 473 431 €	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	55%	55%	48%
Taux GPE pour les incitations financières versées	34%	35%	22%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 347,2 TWhc (dont environ 5,4 TWhc pour janvier 2022), dont 57,4 TWhc rapportables au titre de la DEE et 289,8 TWhc de bonification.

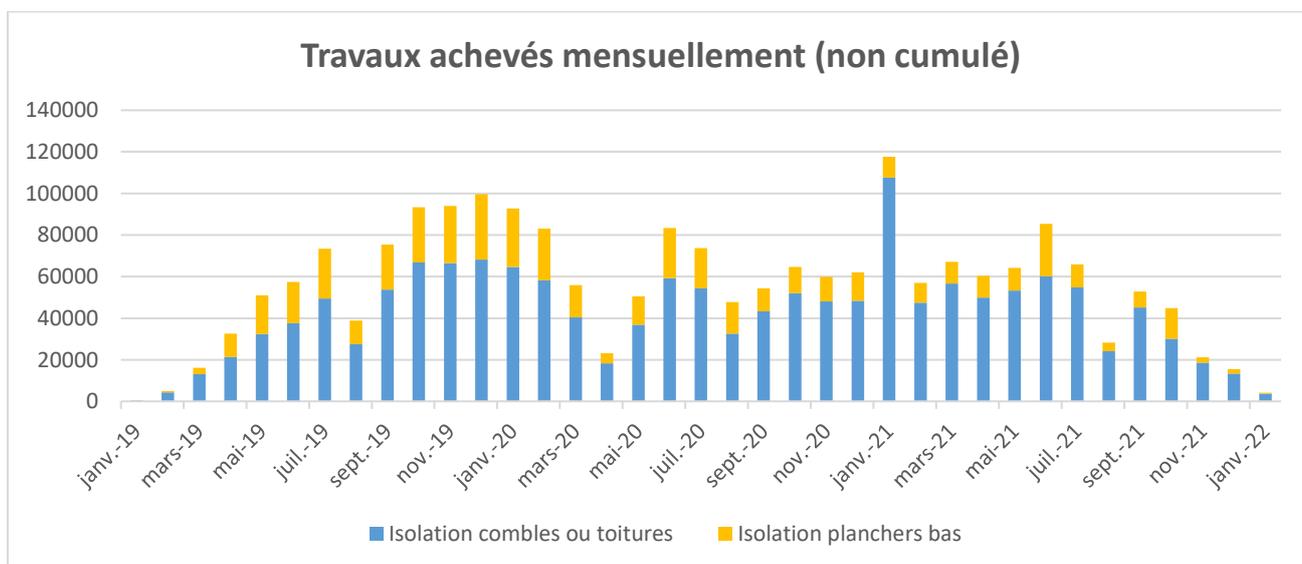
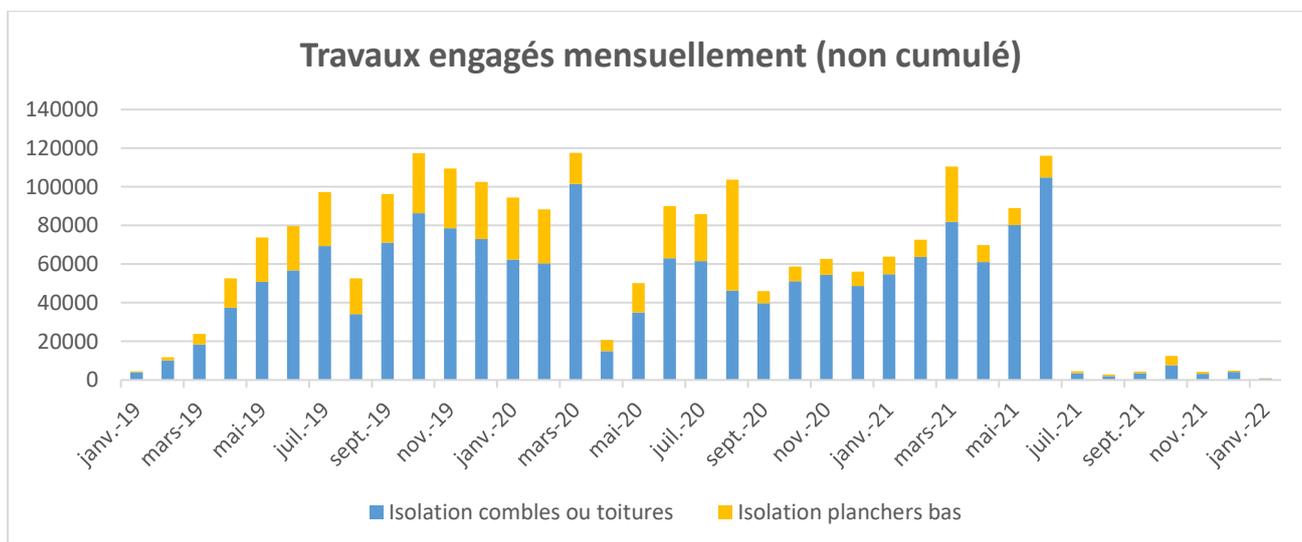
Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à janvier 2022, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	1 699 930	130,2 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	1 558 895	119,3 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	1 457 432	99,6 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	1 946,8 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	551 009	32,9 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	509 496	29,8 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	481 812	28,2 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	768,8 M€	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux MO pour les incitations financières versées	62%	61%
Taux GPE pour les incitations financières versées	38%	38%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 521,6 TWhc (dont environ 0,1 TWhc pour janvier 2022), dont 245,5 TWhc rapportables au titre de la DEE et 276,1 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Thermostat avec régulation performante »

26 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 13 octobre 2021 au titre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juin 2020 à janvier 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 19 des signataires (et un demandeur déréférencé).

Ce Coup de pouce a pris fin le 31 décembre 2021. Les statistiques sont mises à jour en intégrant des données tardives et les informations concernant l'achèvement et le versement des aides financières des opérations engagées avant 2022.

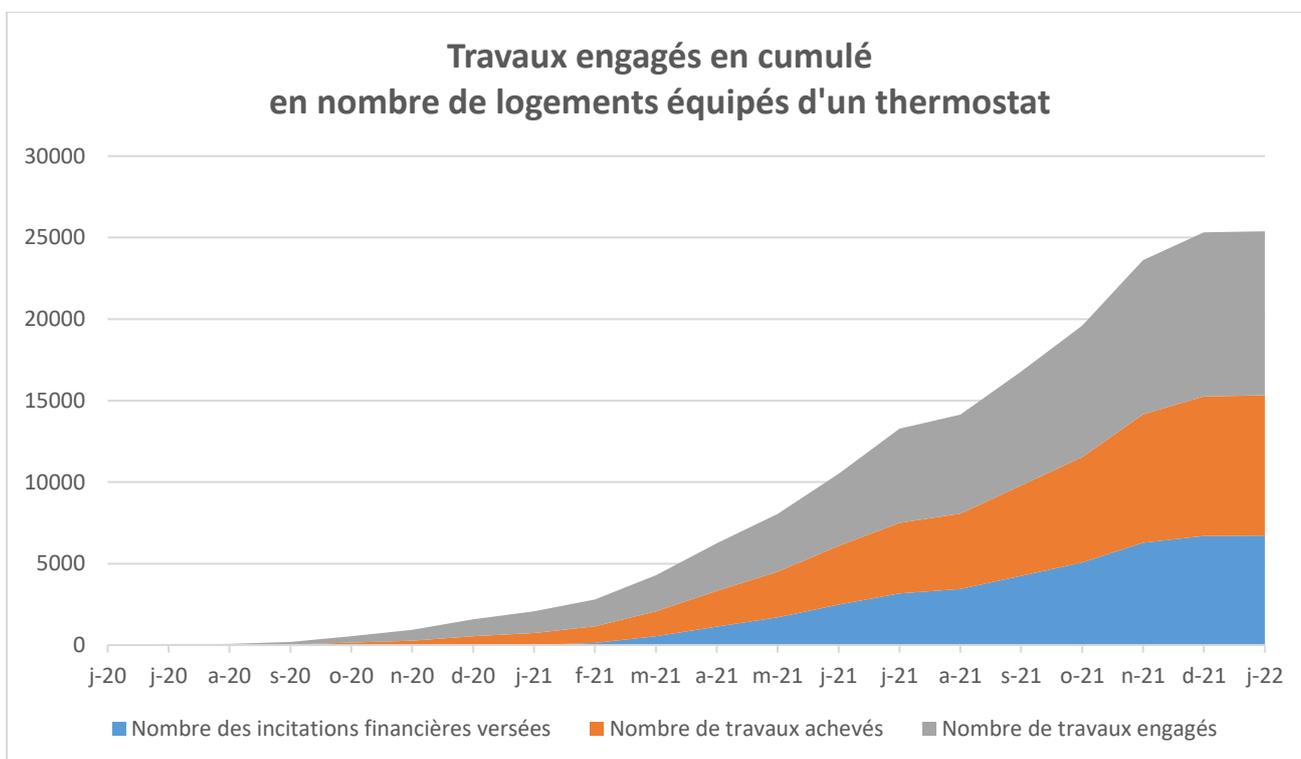
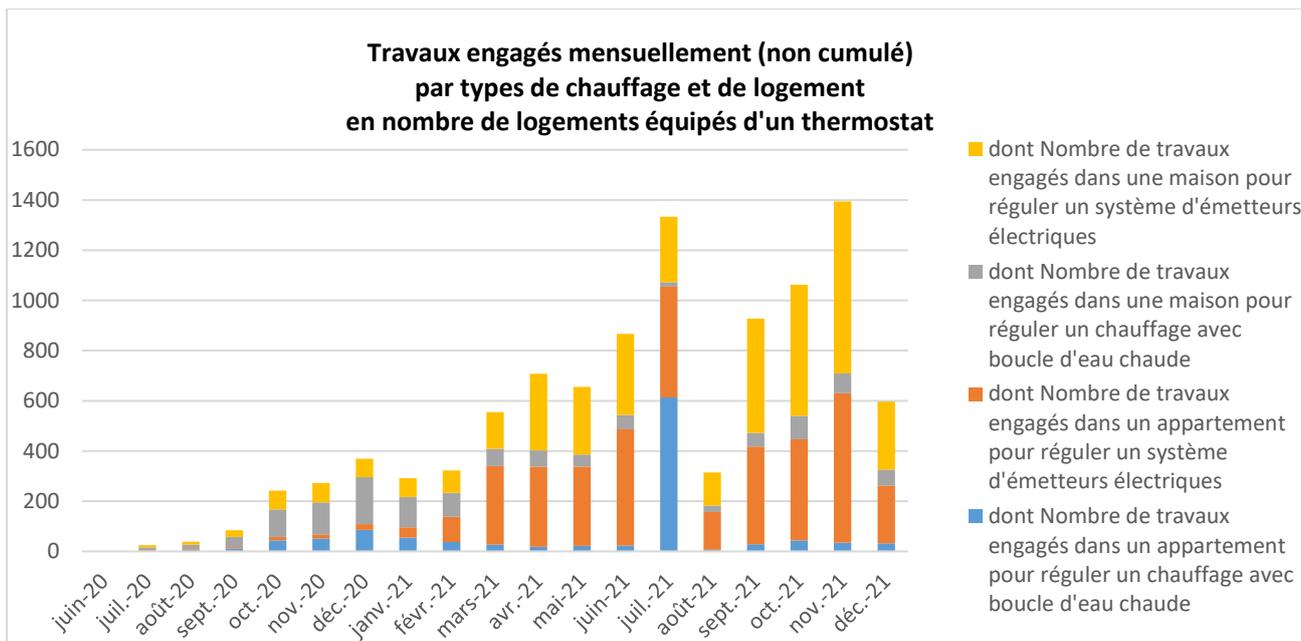
	Maison individuelle		Appartement		Total
	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	
Nombre de travaux engagés	3 812	1 278	3 828	1 141	10 059
dont Nombre de travaux achevés	3 445	931	3 758	474	8 608
dont Nombre des incitations financières versées					6 718
Montant total des incitations financières versées (en €)					1 208 130 €

Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) pour les travaux engagés :

Taux MO pour les travaux engagés	14%
Taux GPE pour les travaux engagés	9%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 274,6 GWhc (dont 0 GWhc pour janvier 2022 compte tenu de la fin du Coup de pouce), dont 77,3 GWhc rapportables au titre de la DEE et 197,3 GWhc de bonification.



Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

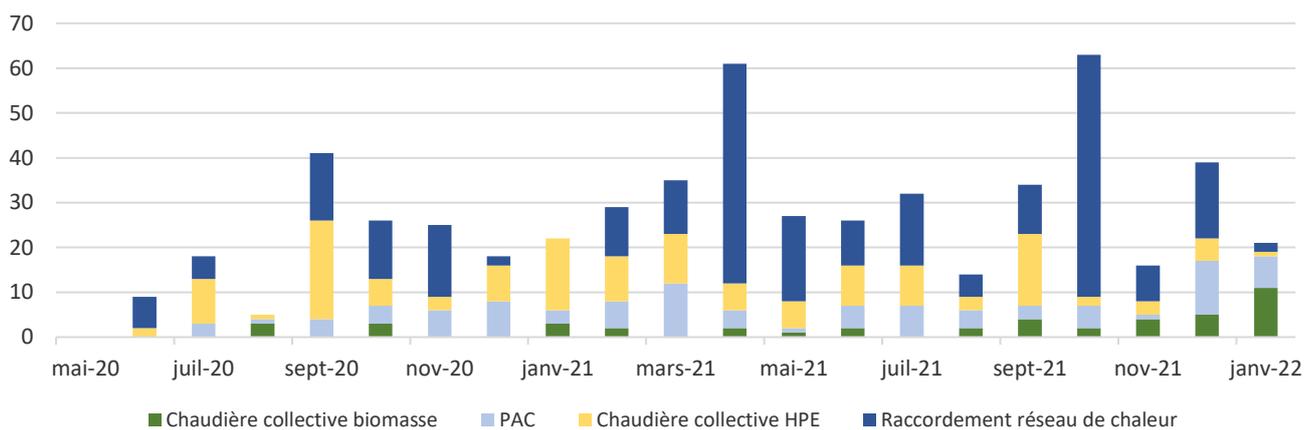
58 entreprises sont référencées sur [le site internet du ministère](#) au 15 janvier 2022 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai 2020 à janvier 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 58 des signataires.

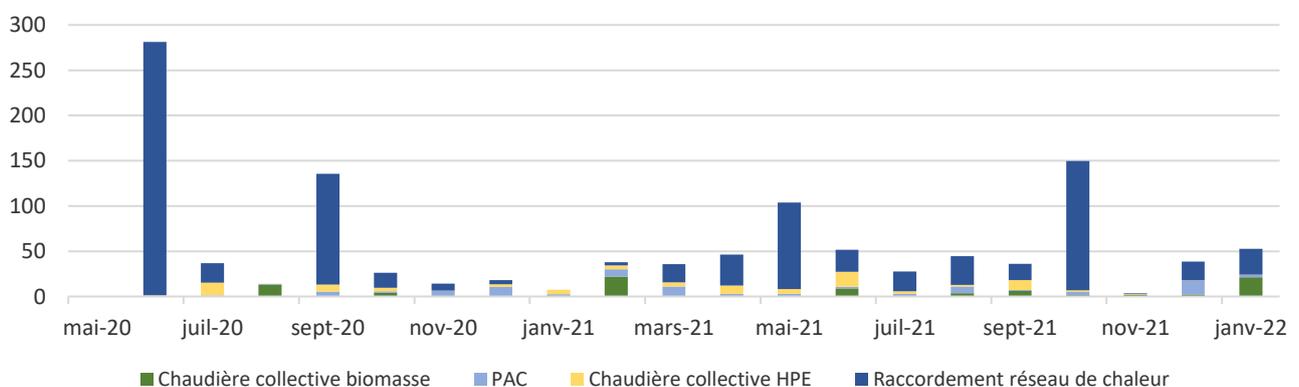
Nota : certaines données des mois précédents ont été modifiées suite à des corrections de reporting de certains signataires.

	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	489	222	3	3	112	332	1 161
Nombre de travaux engagés	272	92	1	3	46	149	563
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	1 603 207	64 606	180	15 166	65 481	168 317	1 916 957
dont Nombre de travaux achevés	46	40	0	1	11	45	143
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	476 827	32 466	0	575	4 162	59 288	573 318
dont Nombre des incitations financières versées	18	21	0	1	7	30	77
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	224 705	15 237	0	575	3 112	34 225	277 854
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	1 551 642	130 135	0	7 111	48 792	105 902	1 843 581

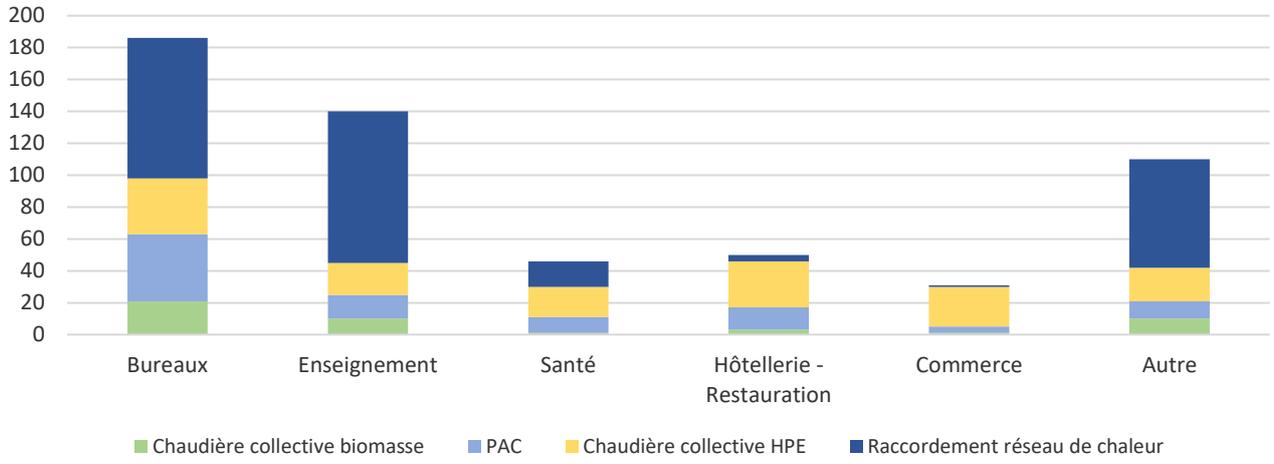
**Travaux engagés mensuellement (non cumulé)
tous secteurs confondus
en nombre d'opérations**



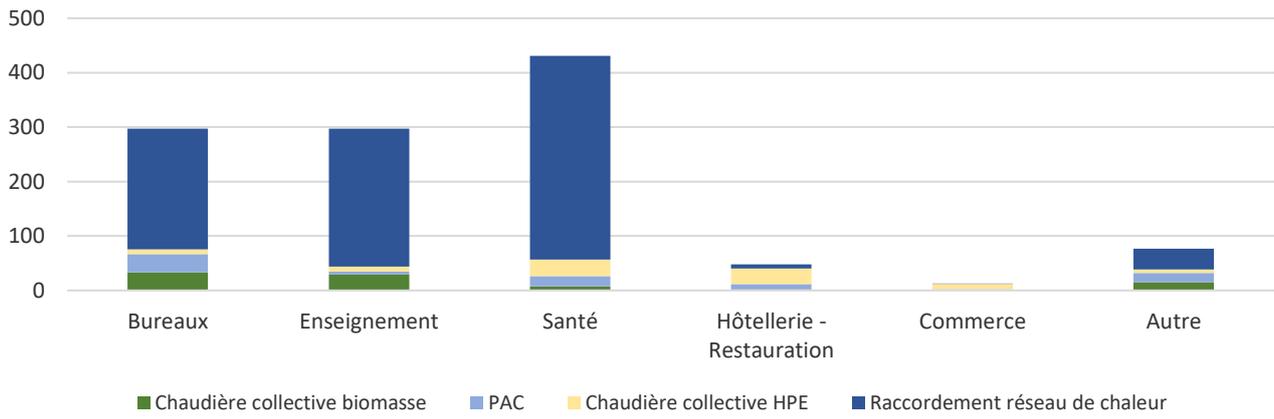
**Travaux engagés mensuellement (non cumulé)
tous secteurs confondus
en GWh cumac**



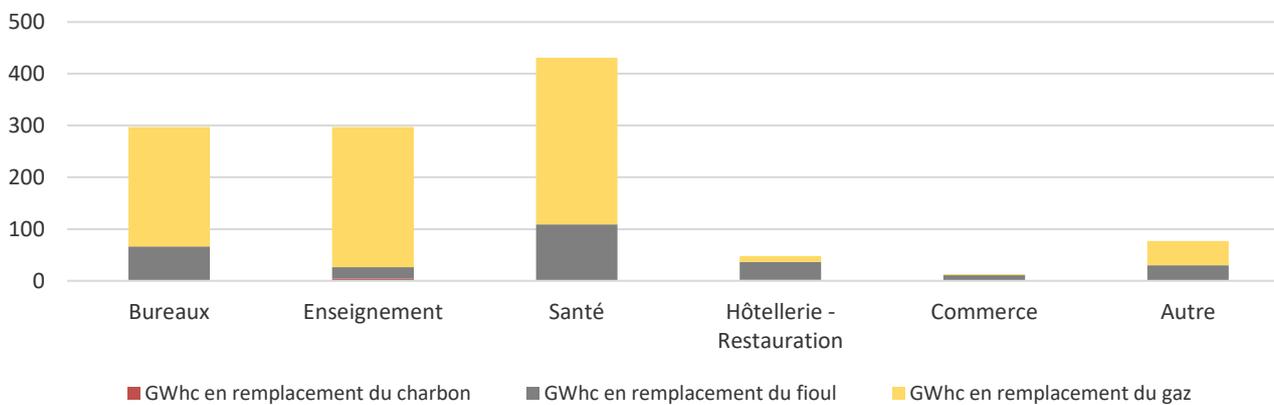
Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



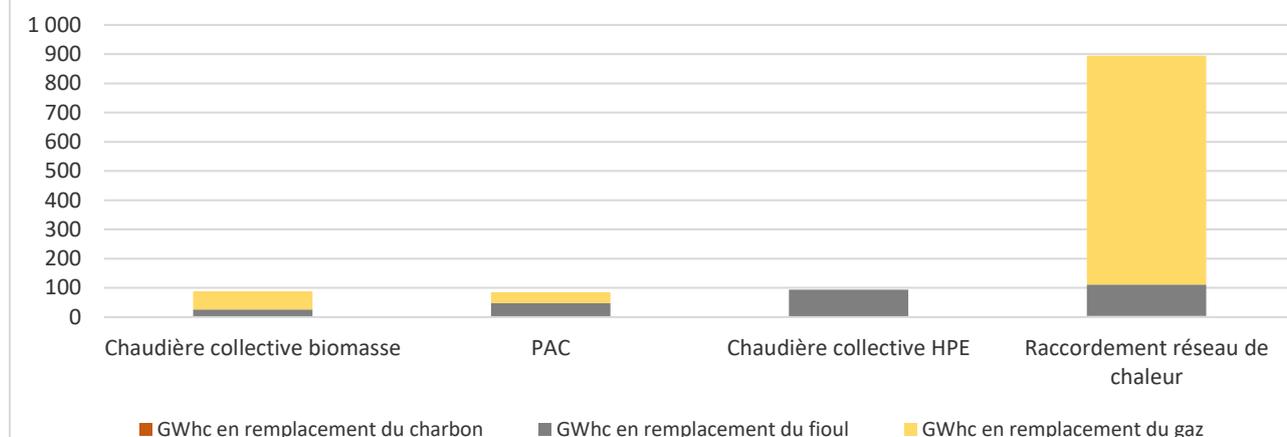
Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

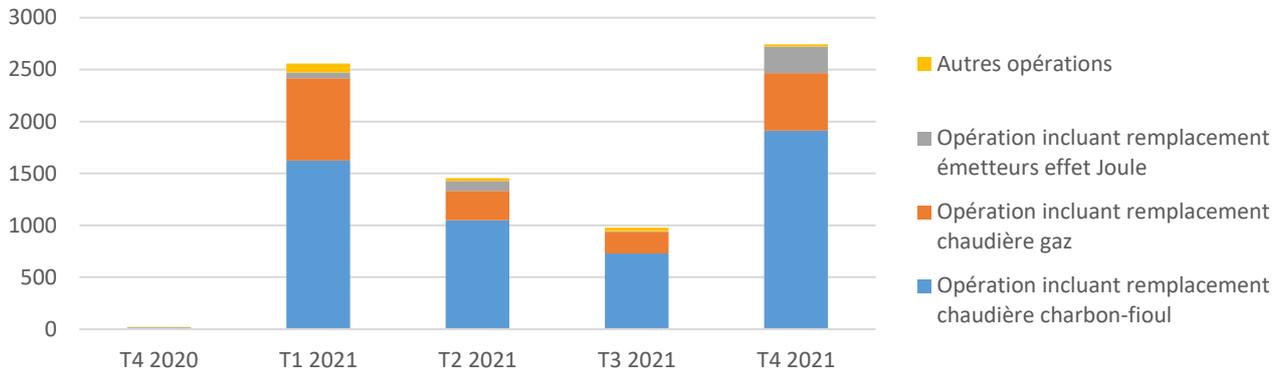
Au 29 décembre 2021, 35 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ».

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

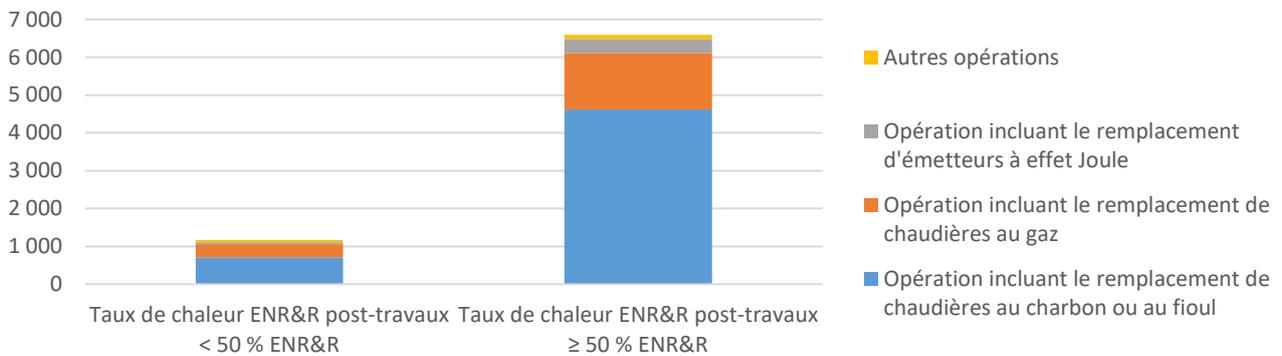
Pour rappel, sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant **jusqu'au dernier trimestre 2021** ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 24 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	1 796	8 691	10 487
Montant total des offres proposées (€)	25 066 380 €	274 344 365 €	299 410 745
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	1 167	6 590	7 757
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	159 669	707 751	867 421
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	751	1 609	2 360
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	4 260	49 117	53 377
Montant des travaux engagés (€)	27 889 952 €	244 748 606 €	272 638 558 €
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	425	2 138	2 563
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	60 214	279 176	339 390
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	290	1 239	1 529
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	2 655	13 930	16 585
Montant des travaux achevés (€)	8 109 619 €	58 862 095 €	66 971 714 €
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	346	1 954	2 300
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	49 860	255 639	305 499
Montant total des incitations financières versées (€)	6 211 365 €	54 468 226 €	60 679 591 €

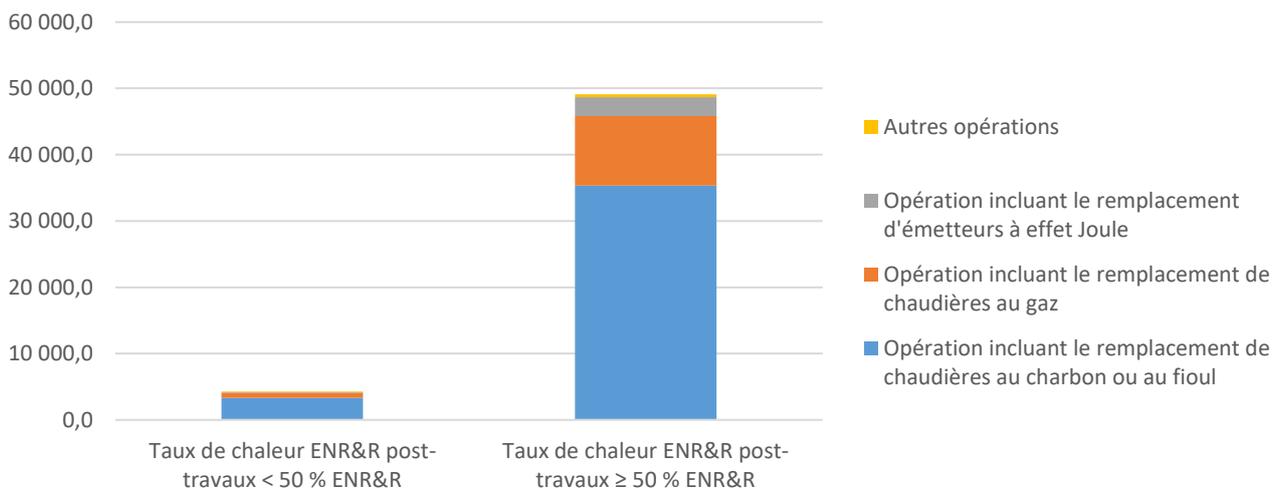
Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en nombre de maisons individuelles



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les incitations financières versées	Taux GPE pour les incitations financières versées
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	63%	45%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	68%	52%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	73%	59%
Autres opérations	60%	49%

Arrêtés publiés

L'arrêté du 26 janvier 2022 sur certains délais de dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie, publié au JO du 1^{er} février 2022, vise à allonger le délai de dépôt des demandes de CEE pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toiture » et BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher », sous certaines conditions, compte tenu des difficultés rencontrées par les demandeurs dans le contexte de la crise sanitaire, notamment concernant la réalisation des contrôles sur site et des suites à y donner, avant le dépôt des dossiers de demande.

La dérogation de délai de dépôt des demandes de CEE concerne les opérations relevant des fiches BAR-EN-101 et BAR-EN-103 car celles-ci représentent les opérations soumises à contrôle échantillonné sur site. Or, compte tenu de la crise sanitaire et de la montée en charge progressive des organismes de contrôle, les opérations soumises à contrôle et achevées du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 étaient susceptibles de retard pour la constitution de dossiers de demande respectant le délai de douze mois entre la date d'achèvement de l'opération et la date de dépôt.

Ainsi, les demandeurs peuvent réaliser une nouvelle demande auprès du PNCEE pour ces opérations. L'arrêté prévoit que cette demande de certificats d'économies d'énergie peut être déposée avant le 15 mars 2022 :

- pour les opérations d'économies d'énergie relevant des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toiture » et BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher » ;
- achevées du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 ;
- qui n'ont pu faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie recevable dans le délai de douze mois après leur date d'achèvement.

Le second alinéa de l'article 1^{er} de cet arrêté prévoit, par ailleurs, que les contrôles sur site sont réalisés sur les opérations susmentionnées préalablement au dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie et sont conduits selon les modalités de l'annexe VI de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé. Cette condition vise à s'assurer que les opérations incluses dans le lot déposé, potentiellement issues d'un panachage d'opérations de plusieurs anciens lots partiellement déposés, soient contrôlées avec un échantillonnage adéquat (voir article ci-dessous à ce sujet).

Le texte prévoit en outre de décaler la date limite de dépôt des dossiers de demande de CEE du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} janvier 2026, pour les opérations du Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif », prévue dans l'arrêté du 10 décembre 2021. L'inertie propre aux opérations concernant les copropriétés ou les bailleurs sociaux légitime, en effet, de décaler cette date.

L'arrêté du 26 janvier 2022 (42^{ème} arrêté) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, publié au JO du 30 janvier 2022, corrige une erreur matérielle concernant la fiche d'opération standardisée BAT-TH-158 « Pompe à chaleur réversible de type air/air ». Les montants forfaitaires de CEE ont en effet été inversés entre les pompes à chaleur de puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 12 kW et celles de puissance supérieure à 12 kW. La fiche corrigée entre en vigueur dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

Projet d'arrêté présenté au CSE

Pour rappel, un projet d'arrêté (43^{ème} arrêté) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a été présenté au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) du 10 février 2022. Ce texte crée la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-126 « Remotorisation en propulsion électrique ou hybride d'un bateau naviguant en eaux intérieures ».

Trois projets d'arrêtés concernant les programmes CEE sont présentés au CSE du 3 mars 2022 :

- Projet d'arrêté relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, portant sur le programme FEEBAT 2

- Projet d'arrêté relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, portant sur les programmes SONUM et Baisse les Watts (cf article dédié)
- Projet d'arrêté relatif à l'extension d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, concernant l'extension du programme ACTEE 2 sur le volet éclairage public.

RAPPEL : Précisions concernant les dépôts dérogatoires BAR-EN-101 et BAR-EN-103 bénéficiant d'un délai de dépôt supplémentaire jusqu'au 15 mars 2022

L'arrêté du 26 janvier 2022 sur certains délais de dépôt de demandes de CEE accorde une nouvelle tolérance de délai de dépôt (au-delà du délai habituel d'un an après l'achèvement des opérations) pour les opérations BAR-EN-101 et BAR-EN-103 achevées entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 septembre 2020 et qui n'auraient pas pu être déposées à temps, compte tenu des difficultés rencontrées par les demandeurs pour la réalisation des contrôles sur site par échantillonnage dans le contexte de la crise sanitaire. Pour ces opérations, une demande peut être déposée jusqu'au 15 mars 2022.

L'arrêté précise que ces opérations font l'objet de contrôles avant dépôt conduits selon les modalités de la charte « Coup de pouce Isolation 2019 ». Etant donné que les opérations incluses dans le lot déposé seront potentiellement issues d'un panachage d'opérations de plusieurs anciens lots partiellement déposés, et dans l'objectif de grouper de telles opérations hors délai initial en un seul dépôt, la DGEC n'impose pas le respect de la contrainte d'échantillonnage aléatoire demandé par la charte pour ce dépôt dérogatoire. Les autres dispositions relatives à ces contrôles, précisées par la charte, notamment les taux de contrôles satisfaisants, restent applicables. Ainsi, les contrôles satisfaisants réalisés doivent couvrir, pour les opérations BAR-EN-101 et BAR-EN-103 prises séparément :

- au moins 5 % par professionnel (SIREN) des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de grande précarité énergétique¹, et au moins 2,5 % par professionnel de celles réalisées au bénéfice des autres ménages ;
- ou au moins 10 % des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de grande précarité énergétique¹, et au moins 5 % de celles réalisées au bénéfice des autres ménages.

Il est demandé, dans la mesure du possible, i.e. dès lors que l'ensemble des opérations concernées permet d'atteindre le seuil de dépôt de 50 GWh, de regrouper ces opérations dans un seul dossier séparé, ne contenant aucune autre opération. Si l'ensemble des opérations concernées ne permet pas d'atteindre le seuil de 50 GWh, il est demandé de regrouper toutes les opérations dans un seul dépôt, pouvant contenir d'autres opérations standardisées afin d'atteindre le seuil. Les opérations concernées sont accompagnées d'une synthèse des contrôles réalisés, agrégeant les retours des différents bureaux de contrôle le cas échéant (en cas de panachage d'opérations déjà contrôlées et issues de lots antérieurs partiellement déposés). Enfin, ces opérations font l'objet d'un commentaire ad hoc en colonne commentaire.

De plus, du fait des contraintes opérationnelles liées à l'intégration de ces dispositions dérogatoires dans les systèmes informatiques utilisés par l'administration, ces dépôts dérogatoires n'ont pu être pris en charge avant le 14 février 2022.

Précision concernant le reporting trimestriel des opérations standardisées

Conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations demandées par cet article liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code.

Il est précisé que cette obligation de reporting recouvre également les opérations réalisées sur le patrimoine propre du demandeur.

Déléataires de 5^{ème} période

Une liste des déléataires de 5^{ème} période ayant obtenu validation de leur demande de délégation à la date du 19 janvier 2022 a été mise en ligne :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste%20des%20d%C3%A9l%C3%A9gataires%20P5%20au%202022-01-19.pdf>

Cette liste sera régulièrement mise à jour au fur et à mesure des nouvelles validations.

¹ Selon les définitions de précarité énergétique et grande précarité énergétique en vigueur aux dates d'engagement des opérations.

Comité de pilotage CEE

Une réunion du comité de pilotage CEE s'est tenue le 15 février 2022. La présentation diffusée et le compte-rendu sont disponibles sur le site du [ministère](#).

Bilan de la quatrième période (2018-2021)

Un bilan de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié sur le site du [ministère](#), ainsi qu'un document de synthèse de ce bilan. Le document présente de manière détaillée, à l'aide de nombreux chiffres et statistiques précises, les grandes évolutions du dispositif intervenues depuis 2018 ainsi que les principaux résultats obtenus grâce à ce dispositif qui a permis de déclencher entre 1 et 2 millions d'opérations d'économies d'énergie par an.

La synthèse du bilan de la quatrième période est disponible [ici](#).

Catalogue des programmes

Le catalogue des programmes à jour a été publié sur le site du ministère. Il se compose désormais de deux volets: les [programmes en cours](#) qui sont au nombre de 52 programmes au 1er janvier 2022, et les [programmes terminés](#) à date. Le catalogue détaille leur champ d'actions, leurs objectifs et leurs partenaires. Il contient une fiche descriptive de chaque programme ainsi que des tableaux de synthèse par bénéficiaire.

Il est prévu que le catalogue des programmes terminés soit enrichi au courant de l'année 2022 d'un renvoi vers les bilans de fin de programmes qui seront communiqués par les porteurs.

Les porteurs de programmes pourront envoyer leurs demandes de modifications à l'adresse programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr, en précisant dans l'objet [Catalogue - Programmes CEE].

Sélection de 5 nouveaux programmes

Barbara Pompili a annoncé le 17 février un investissement de près de 100 millions d'euros dans 5 nouveaux programmes d'économies d'énergie.

L'appel à programmes d'accompagnement lancé en novembre 2021, par le ministère de la Transition écologique a permis de sélectionner les programmes d'économies d'énergie lauréats :

- **Le programme SONUM – SOBriété NUMérique** (15 M€), ayant pour objectif de réduire les consommations d'énergie liées à l'usage du numérique, grâce à des actions de sensibilisation et de formation, ainsi que la création d'un label, d'une base de données publiques, de référentiels et d'outils de mesure, ainsi que d'un code de conduite « sobriété numérique ». Porté par l'ADEME en lien avec le CNRS et l'INRIA, il fédère un grand nombre d'acteurs du numérique. SONUM va former 300 enseignants du supérieur, 2 000 ambassadeurs en entreprises, et 650 ambassadeurs en collectivités. L'objectif est que ceux-ci sensibilisent 400 000 élèves du supérieur, 10 000 personnes en entreprises et 1 000 collectivités. Le numérique est considéré comme étant responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre et représente 10,3 % de la consommation d'électricité française (données ADEME / Arcep 2021).

- **Le programme Baisse les Watts** (26 M€), visant à sensibiliser 700 000 PME et TPE pour réduire leurs consommations d'électricité avec, pour 61 000 d'entre elles, un accompagnement personnalisé et adapté au métier de l'entreprise qui lui permettra de développer sa compétence et son autonomie. Il est porté par La Poste. A l'issue du programme, 245 000 TPE-PME auront ouvert un carnet de bord Energie.

- **Des programmes sur le secteur des transports** seront présentés par le ministre délégué en charge des Transports dans les prochains jours.

Par ailleurs, afin d'accompagner les collectivités locales dans la rénovation de l'éclairage public et ainsi de faire des économies d'électricité, Barbara Pompili a lancé le **programme « Lum'ACTE »**, porté par la FNCCR. Avec un parc avoisinant les 10 millions de points lumineux, l'éclairage public représente plus de 40 % des consommations d'électricité des collectivités, et pèse notamment sur la pointe de demande en électricité lors de l'allumage en début de soirée. Doté de 10 millions d'euros, ce programme permettra de soutenir les collectivités territoriales pour diagnostiquer, d'ici 2 ans, 3 à 4 millions de points d'éclairage répartis dans une zone géographique couvrant la moitié de la population française, et en rénover au moins 70 %.

<https://www.ecologie.gouv.fr/barbara-pompili-annonce-investissement-pres-100-millions-deuros-dans-5-nouveaux-programmes>

Appel à financement

PROGRAMME FEEBAT - L'ATEE lance un appel à financeurs pour 42 millions d'euros (6 TWh cumac)

L'ATEE lance un appel à financement pour le programme CEE FEEBAT. Les obligés intéressés ont jusqu'au lundi 21 mars 2022, 13h pour proposer un engagement.

Le programme CEE FEEBAT, créé en 2007, accompagne la montée en compétences des professionnels et futurs professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre sur la rénovation énergétique. Le projet d'arrêté validant le programme sera présenté au CSE du 3 mars 2022.

Face aux enjeux actuels, les partenaires du programme FEEBAT (cf. www.feebat.org) ont décidé de poursuivre leur engagement dans le cadre d'un nouveau programme, FEEBAT 2, articulé autour de trois axes, des objectifs et des bénéficiaires suivants :

Axe 1 – Formation initiale : finaliser la conception et surtout déployer les modules et parcours de formation conçus auprès des enseignants et formateurs de l'Education Nationale, du réseau de l'apprentissage et des écoles d'architecture, afin qu'ils utilisent les ressources pédagogiques créées dans les enseignements auprès des élèves, apprentis, étudiants. Cet axe est porté par l'Agence Qualité Construction (AQC)

Axe 2 – Formation continue : faire vivre les modules de formation du programme FEEBAT dédiés aux professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en activité. En concevoir de nouveaux, en particulier dans le cadre des réglementations à venir. Accompagner le déploiement des formations par la prise en charge des coûts pédagogiques.

Axe 3 - Intégration approfondie du programme en interne et dans l'écosystème national : Poursuivre voire amplifier toute action transverse utile à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 2 (cohérence et mutualisation entre axes ; communication ; synergies externes ; évaluation).

L'ATEE, Association Technique Energie Environnement, et l'AQC, Agence Qualité Construction, porteur associé de l'axe 1, sont aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 42 millions d'euros HT correspondant à un volume maximal de certificats d'économies d'énergie de 6 TWh cumac pour la période juillet 2022 à décembre 2025. Le facteur de conversion est de 7 € HT/MWh cumac.

Les contributions au programme FEEBAT seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur pilote et le porteur associé en fonction des perspectives budgétaires à moyen terme validées en Comité de pilotage (COPIL). Ces contributions auront lieu après la signature de la convention prévue et jusqu'à fin 2025. Les partenaires financeurs financeront dans les mêmes proportions chacun des axes du programme. Ils seront membres du Comité de pilotage du programme FEEBAT qui se réunira périodiquement.

Les propositions devront préciser :

1. Le montant en euros ainsi que le volume correspondant par tranche de 200 GWhc que l'obligé s'engage à financer sur juillet 2022-décembre 2025 en justifiant de sa capacité financière à honorer son engagement. L'obligé pourra se positionner sur un nombre maximum de 15 tranches, le nombre minimum de tranche proposée étant de 1.
2. Une estimation du niveau de son obligation pour la cinquième période, le montant pour lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE, ainsi que les noms des programmes concernés (un défaut d'informations sur ces éléments rendra la candidature nulle et non avenue) ;
3. Le niveau de connaissance du candidat des programmes CEE ainsi que les informations sur l'entité candidate : la raison sociale et le numéro unique d'identification (SIREN) ;
4. L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans la transition écologique, dans sa politique et ses actions visant à promouvoir la rénovation énergétique auprès des particuliers (logements collectifs et individuels) en interne comme à l'externe de l'entreprise, ainsi que sa capacité à en faciliter la mise en œuvre du programme et à porter une communication active sur celui-ci auprès de ses cibles et plus largement.

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financement, le porteur pilote en association avec le porteur associé sélectionneront les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = qualité de l'offre (30% de la note finale) au regard de la clarté des propos, propositions d'appui à la mise en œuvre, connaissance du programme FEEBAT, engagements de l'obligé dans la transition écologique, intérêt et la motivation du candidat, etc.
- Sous-critère 2 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de rénovation énergétique et plus particulièrement en matière de formation des acteurs ; engagements en matière de communication et de qualité de la filière Rénovation (30% de la note finale).

- Sous-critère 3 = connaissance des dispositifs CEE (20% de la note finale).
- Sous-critère 4 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (20% de la note finale). Les candidats n'ayant pas financé de programme recevront la note maximale pour ce critère.

Un dernier sous-critère sera examiné en complément de ces sous-critères (sous forme de bonus, non pénalisant pour ceux qui n'y répondront pas) : capacité à mettre à disposition une ressource sur le Programme afin d'en accélérer son déploiement. Il est ici particulièrement attendu que la ressource ait une bonne connaissance des sujets de formation et de rénovation énergétique, et de leur environnement. Cette ressource sera mise à disposition sur la durée du Programme dans le cadre d'une convention entre l'obligé et l'ATEE et sera hébergée par l'ATEE. Les modalités pratiques liées à cette perspective de mise à disposition seront convenues avec l'ATEE, porteur pilote.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail au format PDF sur papier à entête et signée à : L'ATEE, porteur pilote du Programme FEEBAT, feebat@atee.fr avant le 21 mars 2022, 13h.

Des renseignements peuvent être pris auprès de feebat@atee.fr

Cet appel à financeurs s'inscrit dans le cadre des principes de sélection et financement des programmes CEE en 5ème période (doctrine) dont le détail est disponible sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

Actualité des programmes

PROFEEL livre une collection variée d'outils innovants pour favoriser la prise de décision et sécuriser les travaux de rénovation énergétique

Après 3 années de mobilisation collective de la filière bâtiment, le programme PROFEEL a dressé un bilan des 9 projets menés en faveur de la rénovation énergétique. Toute une collection d'outils et de ressources est désormais disponible gratuitement pour accompagner les professionnels dans leurs pratiques quotidiennes et à toutes les étapes des projets de rénovation. Artisans, entreprises, acteurs de la maîtrise d'œuvre et maîtres d'ouvrages, y trouveront des solutions pratiques et innovantes pour favoriser des décisions de rénovation performante et sécuriser la qualité des travaux engagés.

La collection des outils PROFEEL rassemble une grande variété de formats : des services web tels que GO-Rénove et Rénover-Densifier, des applications numériques à l'instar de Check'Réno et PAC'Réno, des référentiels techniques, des collections de fiches pratiques, des protocoles de mesure avec leurs kits opérationnels tels que le dispositif SEREINE, ainsi qu'un ensemble d'outils de sensibilisation et de ressources pédagogiques accessibles en ligne, sous la forme de podcasts, tutoriels vidéo, webinaires thématiques, MOOC, etc...

Ces ressources sont accessibles via le site <https://programmeprofeel.fr/ressources/>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique
 Direction Générale de l'Énergie et du Climat
 Pôle National CEE
 92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*